

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

5 DÉCEMBRE 2024

## PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 \*

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'agriculture,  
de la nature et de la ruralité

par

M. Dewez

# SOMMAIRE

I. Résumé .....	3
II. Procédure .....	3
III. Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l’Agriculture et de la Ruralité .....	4
IV. Exposé de M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes .....	4
V. Discussion générale .....	4
VI. Vote .....	5
VII. Rapport .....	5

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via les liens suivants :

- réunion du 4 décembre 2024 : <https://parlwal.be/4f87IS7>;
- réunion du 5 décembre 2024 : <https://parlwal.be/4iGrE1N>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 89 (2024-2025) – N<sup>os</sup> 1 et 1bis – Annexes 9 et 10 *partim*).

## I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, n'évolue pas, au niveau des recettes par rapport au budget initial 2024. Il en va de même au niveau des dépenses. Aucun mouvement n'est à signaler lors du présent exercice, que ce soit en recettes ou dépenses. Le projet de décret reprend néanmoins les différents réallocations et transferts opérés.

Par 6 voix contre 1 et 3 abstentions, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, par la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

## II. PROCÉDURE

En date du 8 novembre 2024, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 88 (2024-2025) – N<sup>o</sup> 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 89 (2024-2025) – N<sup>os</sup> 1 et 1bis) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Agriculture et de la ruralité (Doc. 88/89 (2024-2025) – N<sup>o</sup> 1 – Annexes 9 et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 ont été envoyés en Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité le 22 novembre 2024.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 28 novembre 2024, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 88/89/90/91 (2024-2025) – N<sup>o</sup> 2).

Votre Commission s'est réunie les 4 et 5 décembre 2024 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024 (Doc. 89 (2024-2025) – N<sup>os</sup> 1 et 1bis) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité (Doc. 88/89 (2024-2025) – N<sup>o</sup> 1 – Annexes 9 et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : Mmes Bernard, Cassart-Mailleux (Art. 47. 3), MM. Dewez (Rapporteur), Evrard, Fontaine, Mme Hanus, MM. Huberty (Président), Jacob, Spies, Wahl.

Ont assisté aux travaux : M. Janssen, Mme Tellier.  
M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes.  
Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

### III. EXPOSÉ DE MME DALCQ, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ

**Mme la Ministre** indique qu'il y a très peu de mouvements budgétaires. Elle a obtenu une enveloppe de 17,5 millions d'euros pour soutenir les éleveurs dont les exploitations ont été touchées par la fièvre catarrhale ovine (FCO). Après concertation avec le secteur, elle a mis en place avec son administration le programme pour venir en aide aux agriculteurs en un temps record. En moins de quatre mois, les agriculteurs seront dédommagés pour les pertes subies. Ces derniers recevront directement les aides sur leur compte. Jamais un mécanisme d'aide n'avait été aussi rapidement déployé. Le mécanisme d'indemnisation a été validé au gouvernement il y a quinze jours. Pour rappel, pour chaque exploitation, une indemnisation par animal mort et une indemnisation pour la morbidité de l'ensemble du troupeau est prévue. Le montant total des aides sera plafonné à quinze mille euros pour respecter le plafond des *minimis*.

Pour bénéficier du dispositif, il faut être un agriculteur en activité, être détenteur d'un troupeau de minimum 30 bêtes pour les ovins, dix bêtes pour les bovins et disposer d'une attestation de l'AFSCA ou d'une attestation vétérinaire accompagnée d'une analyse scientifique à conserver dans l'exploitation. En ce qui concerne les montants maxima qui ont finalement été retenus pour l'indemnisation en morbidité, l'intervenante mentionne 100 euros et 120 euros pour ce qui concerne les bovins.

Au niveau des subsides de la Politique agricole commune, Mme la Ministre a tout mis en oeuvre pour que la crise de la FCO soit considérée comme un cas de force majeure afin que cela n'impacte pas les subsides reçus notamment en matière d'aides couplées et cela a été validé par la Commission européenne.

### IV. EXPOSÉ DE M. DUMONT, PREMIER AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

**M. Dumont, Premier auditeur à la Cour des comptes**, indique que les adresses budgétaires relevant de la compétence de Mme la Ministre ne sont pas directement impactées par le projet de décret d'ajustement budgétaire, la Cour n'a dès lors évidemment pas d'observations à formuler.

### V. DISCUSSION GÉNÉRALE

#### 1. Questions et observations des membres

**M. Fontaine** salue l'effort fourni par le Gouvernement en faveur du monde agricole lors de l'ajustement qui est parvenu dans un contexte budgétaire difficile à dégager 17,5 millions d'euros pour soutenir directement les éleveurs. Cette somme ne peut néanmoins constituer qu'une première étape, tant il s'avère que, mois après mois, l'impact de la crise de la FCO sera bien plus élevé. Il déplore néanmoins que cette somme n'émane pas plutôt du pouvoir fédéral qui a une responsabilité dans cette crise. La Ministre fait en effet payer aux Wallons l'inaction du Fédéral.

Il regrette aussi que les éleveurs caprins soient exclus du mécanisme d'aides.

**Mme Bernard** revient sur l'enveloppe de 17 millions et demi d'euros pour indemniser les éleveurs qui sont affectés par l'épidémie de fièvre catarrhale. Il s'agit d'une bulle d'oxygène mais insuffisante. Elle demande si Mme la Ministre a pu évoquer la question de la prise en charge du coût de la vaccination obligatoire avec le Ministre Clarinval et déplore que cette nouvelle charge repose sur les agriculteurs.

Par ailleurs, le Groupe PTB rappelle sa position de principe de réduire de moitié le montant des rémunérations des ministres et des services ce qui explique aussi son opposition à cet ajustement budgétaire.

**M. Jacob** tient à saluer la manière dont la Ministre a géré la situation et pris une décision efficace rapidement en concertation avec les acteurs du terrain.

Il souhaite des précisions sur la mise en oeuvre l'état d'avancement de l'indemnisation, son financement avec des moyens en provenance de l'OPW, du Fonds des calamités agricoles et d'un transfert d'enveloppes destiné à l'OPW. Il demande dès lors s'il faudra rebudgétiser l'OPW dans les années à venir.

Il demande aussi des précisions sur les réflexions en cours pour une éventuelle indemnisation de certains élevages actuellement exclus du mécanisme.

**M. Wahl** se joint aux questions de M. Jacob et met également en évidence la rapidité d'action de Mme la Ministre pour débloquer des mesures de soutien aux agriculteurs touchés par la fièvre catarrhale. Il estime que c'est la première fois qu'une aide est débloquée aussi rapidement dans ce type de crise.

## 2. Réponses de Mme la Ministre

**Mme la Ministre** indique qu'elle est régulièrement en communication avec le Ministre Clarinval pour bien coordonner les dossiers, puisqu'ils sont assez liés. L'identification d'un budget pour payer les vaccins est en très bonne voie. Elle invite les différents groupes politiques à la fois socialistes et écologistes à soutenir cela au niveau du gouvernement fédéral.

La réflexion concernant le soutien au élevage de caprins prend un peu plus de temps parce que c'est un peu plus complexe au niveau des recensements d'animaux réalisés dans les élevages caprins mais elle espère pouvoir annoncer une indemnisation dans un temps très court. Cela fait partie d'un ensemble d'autres mesures mises en place. Un travail sur la prévention sera aussi réalisé pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise.

L'Organisme payeur de Wallonie travaille avec des montants assez conséquents qui proviennent des institutions européennes. Le gouvernement met en place des opérations de trésorerie. Dans le cas d'espèce, il y avait en effet un montant disponible au niveau de l'OPW et au lieu de le rediriger vers la Région wallonne, ce montant a permis de financer directement le dispositif d'aide.

Au lieu que ce soit la Région wallonne qui avance ces 15 millions d'euros, cette réserve est utilisée. Les 2 millions et demi, proviennent également du Fonds des calamités agricoles prévu pour ce genre de crise.

## VI. VOTE

La Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité, recommande, par 6 voix contre 1 et 3 abstentions, à la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

## VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,  
A. DEWEZ

Le Président,  
F. HUBERTY